

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 06 février 2026

**APPROBATION DU
BILAN DE SCOT
D'ANNEMASSE AGGLO**

L'an deux mil vingt-six, le six février à 12h00, le Comité Syndical Collège-Scot, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 30 janvier 2026
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2026-SCOT-01

Nombre de délégués
titulaires en Exercice :27

• **Délégués titulaires :**

**M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN
M. Denis LINGLIN – Mme Aurélie GODARD-
CHARILLON – M. Max GIRIAT - Mme Carole
VINCENT - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel
DOUBLET - M. Patrick ANTOINE - M. Yves
CHEMINAL - M. Julien BOUCHET – M. Denis MAIRE
– Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme
Catherine BRUN - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-
Jean CRASTES – M. Régis PETIT**

Nombre de délégués
Présents :19
Pouvoirs : 1

• **Délégués suppléants :**

**M. Christian AEBISCHER suppléant de Mme Nadine
JACQUIER - M. Bernard VUAILLAT suppléant de M.
Patrice DUNAND**

• **Délégués représentés :**

**M. Florent BENOIT donne procuration à Mme
Carole VINCENT**

• **Délégués excusés :**

**Mme Christine DUPENLOUP - M. Daniel RAPHOZ -
M. Hubert BERTRAND - M. Patrice DUNAND - Mme
Annick GROSROYAT – Mme Isabelle HENNIQUAU -
M. Florent BENOIT - Mme Nadine JACQUIER – M.
Michel MERMIN – M. Benjamin VIBERT**

APPROBATION DU BILAN DE SCOT D'ANNEMASSE AGGLO

Vu la délibération 2015-0054 en date du 25 février 2015 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération prescrivant le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région d'Annemasse en date du 28 novembre 2007 ;

Vu la délibération en date du 5 février 2020 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération arrêtant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2024 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du Schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28 modifié par la loi de simplification de l'urbanisme du 26 novembre 2025), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard dix ans après son approbation et renouvelée tous les dix ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont l'objectif n'est pas de livrer une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le schéma mais de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT. Elle permet de saisir les tendances auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

Le Pôle métropolitain ayant accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par Pays de Gex Agglomération, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération, il est depuis le 4 octobre 2024 en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation du bilan.

Le bilan doit être réalisé au plus tard dix ans après l'approbation mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée. En l'espèce, une élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la CC du Genevois, et de dresser par anticipation le bilan des SCoT de Terre Valserhône l'Interco et d'Annemasse Agglomération.

Dresser les bilans permet également de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025. Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ce bilan contribue à la construction d'un nouveau projet de territoire.

Le SCoT d'Annemasse Agglomération ayant été approuvé le 15 septembre 2021, il doit faire formellement l'objet d'un bilan, au plus tard le 15 septembre 2031, conformément au code de l'urbanisme qui prévoit que dix ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur, de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Le SCoT d'Annemasse Agglomération a défini 77 indicateurs pour assurer le suivi de mise en œuvre et d'évolution 3 axes du DOO du SCoT qui sont pour rappel :

- Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc ;
- Axe 2 : Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée ;
- Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante.

Après l'analyse des 77 indicateurs, 73 ont été retenus pour l'évaluation pour les raisons suivantes : état 0 de la donnée inexistant ou erroné, données récentes non disponibles, indicateurs devenus non pertinents à l'instant t, analyse de l'indicateur prévue seulement pour 2030, besoin de coordination avec l'évaluation des autres SCoT pour comparer les tendances observées entre les territoires.

Les 73 indicateurs retenus ont ensuite été classés selon les 5 orientations thématiques de la délibération de prescription du SCoT du Genevois français : Se loger, se déplacer, travailler, entreprendre et se former, préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets, vivre dans le Genevois français.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur mis en compatibilité :

Le SCoT d'Annemasse Agglo ayant été approuvé il y a moins de 4 ans (15 septembre 2021), peu de documents d'urbanisme sont actuellement mis en compatibilité avec le SCoT :

- Les Plan locaux d'urbanisme (PLU) : sur les 12 PLU présents sur le territoire d'Annemasse Agglo, seulement 2 révisions générales ont été approuvées et sont donc compatibles avec le SCoT de 2021 (Ville-la-Grand en 2022, Annemasse en 2025), et 8 autres sont en cours de révision générale (Etrembières, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales, Juvigny, Machilly, Ambilly, Gaillard).
- Le 4^{ème} Programme local de l'habitat (PLH) d'Annemasse Agglo a été approuvé en 2023 pour la période 2023-2029. Il est donc compatible avec le SCoT révisé de 2021, en respectant deux axes majeurs définis dans le SCoT : maîtriser le développement du territoire tout en optimisant ses ressources et construire une agglomération plus solidaire. Ces enjeux axes majeurs sont directement définis dans l'axe 2 du SCoT d'Annemasse Agglo.
- Un nouveau PCAET a également en cours de réalisation à la suite du SCoT d'Annemasse Agglo pour la période 2026-2032.
- Le Plan de Mobilités (PDM), en remplacement de l'ancien Plan de Déplacement Urbain (PDU), a été arrêté en juin 2025 pour la période 2025-2035, avec une approbation prévue d'ici mars 2026. Le PDM doit être compatible avec le SCoT.

Sans devoir être directement compatibles avec le SCoT, d'autres documents ont vu le jour depuis l'arrêt du SCoT, et servent d'outils de mise en œuvre du SCoT :

- Le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) d'Annemasse Agglo est en cours d'approbation. Adossé à la compétence SCoT, sa validation et la suite de la procédure jusqu'à son approbation ont été confiées au Pôle métropolitain. Bien qu'aucune obligation de compatibilité ne pèse sur le PAEN, celui-ci reprend les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles inscrit dans le SCoT. Sa validation et sa mise en œuvre sont prévues pour 2026.

Armature territoriale, pression foncière et croissance démographique

Annemasse Agglo constitue le territoire le plus urbanisé du Genevois français, inscrit dans une conurbation franco-suisse continue entre Genève et Annemasse. Le SCoT approuvé en 2021 s'appuie sur une armature territoriale hiérarchisée, organisée autour d'une ville agglomérée dense, complétée par des bourgs structurants et des villages à préserver et à valoriser, notamment sur le secteur des Voirons.

Le territoire a connu une croissance démographique soutenue sur la période récente, avec près de 15 000 habitants supplémentaires entre 2011 et 2022. Cette dynamique a été particulièrement marquée dans la ville agglomérée et les bourgs, tandis que les villages ont été relativement préservés. Le SCoT vise un infléchissement progressif de cette croissance à l'horizon 2032, avec

un objectif d'accueil de 15 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2032 et un taux de croissance annuel moyen cible de 1,2 %. La hausse ponctuelle observée entre 2021 et 2022, plus élevée que la trajectoire cible, reste compatible avec le scénario retenu, fondé sur un phasage temporel intégrant une poursuite des dynamiques à court terme (coups partis) puis un ralentissement progressif.

En matière de consommation foncière, le SCoT fixe une enveloppe maximale de 51,9 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension à l'horizon 2032, répartie entre habitat, développement économique et équipements scolaires. La trajectoire ZAN définie à l'échelle intercommunale pour la période 2021-2031 aboutit à une enveloppe très proche, traduisant une forte cohérence entre les objectifs du SCoT et les exigences réglementaires récentes. À date, environ un tiers de cette enveloppe a été consommé, à un rythme globalement compatible avec les objectifs, sous réserve de continuer à maîtriser cette consommation foncière sur la seconde moitié de la décennie.

Se loger

Le SCoT d'Annemasse Agglo programme la production d'environ 9 500 logements à l'horizon 2032, soit 800 logements par an, afin d'accompagner la croissance démographique tout en maîtrisant l'étalement urbain. Depuis son approbation, la production de logements s'inscrit à un rythme globalement conforme aux objectifs fixés (860 logements livrés entre 2021 et 2022), avec toutefois un ralentissement récent lié au contexte économique et aux difficultés du secteur de la promotion immobilière.

La production reste majoritairement concentrée dans la ville agglomérée et les bourgs, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs de densification prioritaire à proximité des pôles de transports collectifs.

Dans un contexte de tension persistante sur le marché immobilier et de forte attractivité résidentielle liée à la proximité du bassin d'emplois genevois, Annemasse Agglo, par la « règle des 3 tiers », porte une politique ambitieuse en matière de diversification de l'offre et de création de logements abordables. La mise en œuvre concrète de cette politique se heurte néanmoins à la réalité économique du terrain et au contexte de crise sans précédent qui touche le secteur de l'immobilier et ralentit considérablement la production. La compatibilité récente du PLH 2023-2029 avec le SCoT, et sa déclinaison dans l'ensemble des PLU, constituent des leviers importants pour consolider ces orientations dans les années à venir.

Se déplacer

Le territoire d'Annemasse Agglo bénéficie d'une offre de transports collectifs structurante, portée par le Léman Express, le réseau de bus urbain et les connexions transfrontalières avec Genève. Le SCoT promeut une organisation urbaine visant à limiter les besoins de déplacement et à renforcer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

La fréquentation des transports collectifs est en hausse sur le long terme (4,2 millions de voyages en 2024, + 48 % par rapport à 2019), traduisant une appropriation progressive de l'offre, même si la voiture demeure encore largement dominante dans les déplacements quotidiens (58,2 % en 2022 tous déplacements confondus). L'arrêt du Plan de Mobilités pour la période 2025-2035 marque une étape clé pour renforcer la cohérence entre urbanisme et mobilités, notamment en matière de développement des mobilités actives, d'intermodalité (P+R de Machilly, et P+R Aubrac) et de continuité des liaisons entre centralités. La concrétisation de plusieurs grands projets de territoire (prolongement du tramway à Annemasse, TCSP Bonne-Annemasse, etc.) facilitera la mise en œuvre des objectifs du SCoT.

Travailler, entreprendre, se former

Annemasse Agglo s'inscrit dans un bassin de vie fortement influencé par l'emploi transfrontalier, avec une dépendance marquée aux opportunités professionnelles genevoises. Le SCoT vise à renforcer l'emploi local et à diversifier le tissu économique en direction des activités productives, notamment à travers la structuration et l'optimisation des zones d'activités existantes.

Le SCoT d'Annemasse Agglo a globalement atteint ses objectifs sur ce sujet, avec une priorité clairement donnée à la densification des zones d'activités existantes et à la préservation du foncier productif. Cette orientation est fortement intégrée dans les PLU d'Annemasse, de Ville-la-Grand et de Saint-Cergues, même si des fragilités subsistent, notamment à Étrembières où certaines extensions et diffusions d'activités sont rendues possibles. La politique opérationnelle

portée par l'agglomération (requalification des ZAE, maîtrise foncière, reconquête des friches) a permis de répondre aux conditions fixées par le SCoT pour autoriser une extension limitée et encadrée de la ZAE Borly–Les Érables. Outre cette opération, il est possible de considérer qu'un total de 9,34 à 11,5 ha de fonciers productifs sont maîtrisés ou en voie de maîtrise par l'EPCI et/ou sont d'ores et déjà requalifiés. En matière commerciale, la priorité donnée au développement des centralités est globalement respectée, avec une maîtrise plus inégale des implantations périphériques selon les communes. En matière commerciale, l'enjeu d'équilibre entre les activités productives et résidentielles/commerciales a bien été intégré dans les projets de révision de PLU : les secteurs de SIP du DAAC dans les zones périphériques ont bien été repris et de nouvelles implantations en centralités ont été repris.

Sur le volet touristique, la gouvernance élargie et la structuration d'une destination de proximité entre Léman et Mont-Blanc sont bien engagées, mais la diversification de l'offre, sa montée en gamme et sa lisibilité à l'échelle métropolitaine restent à renforcer pour atteindre pleinement l'ambition du SCoT.

Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

Le SCoT d'Annemasse Agglo a permis de consolider un cadre environnemental et paysager structurant, globalement bien décliné dans les PLU. La Trame Verte et Bleue s'appuie sur des réservoirs de biodiversité couvrant environ 17 % du territoire, intégrant sites Natura 2000, ZNIEFF et ENS, même si la fonctionnalité des corridors écologiques et la nature en ville restent à renforcer pour certaines communes. La préservation des espaces agricoles et naturels constitue un enjeu central, dans un territoire très urbanisé. La mise en œuvre prochaine d'un PAEN à l'échelle intercommunale vise à sécuriser durablement ces espaces stratégiques.

La gestion de l'eau potable est maîtrisée, avec une qualité comprise entre 99,5 % et 100 % de conformité, des volumes distribués stables malgré la croissance démographique et un rendement de réseau de 82,5 % en légère amélioration.

Sur le plan énergétique et climatique, la consommation totale est stable depuis 2020, tandis que les émissions de GES ont diminué de 3,3 % entre 2020 et 2023, en cohérence avec la trajectoire du PCAET, même si certains secteurs (transports routiers, tertiaire), ont encore un impact trop fort en matière d'émissions. La production d'énergies renouvelables progresse fortement (+13 %), portée principalement par le bois-énergie et la biomasse, avec un potentiel encore important pour le solaire et le biogaz. Les réseaux de chaleur renouvelable se développent et la rénovation énergétique cible en priorité les logements les plus énergivores.

En matière de risques et de nuisances, les PLU intègrent les Plans de Prévention des Risques inondations et Plans de Prévention des Risques naturels. La pollution atmosphérique recule significativement (-32 % de NOx et -24 % de PM10 depuis 2017). Les zones à risque naturel sont strictement encadrées dans les PLU. Enfin, la production de déchets par habitant diminue sur le long terme (-12,4 % entre 2010 et 2023, de 628 à 550 kg/hab./an), malgré des tensions récentes sur les équipements et une gestion encore insuffisamment structurée des déchets inertes, notamment à l'échelle transfrontalière.

Vivre dans le Genevois français

Le territoire a connu un développement soutenu de ses équipements publics (petite enfance, enseignement, sports, culture), en cohérence avec les orientations du SCoT. Toutefois, la croissance démographique rapide exerce une pression croissante sur les capacités d'accueil existantes.

En matière de santé, l'armature territoriale soutient la hiérarchisation de l'offre autour d'équipements hospitaliers majeurs (CHAL, hôpital privé) et d'un maillage de proximité (maisons de santé, CPTS), mais l'offre médicale demeure fragile et insuffisante, marquée par une baisse du nombre de médecins généralistes et de certaines spécialités, dans un contexte transfrontalier fortement concurrentiel. Le vieillissement démographique, avec une augmentation marquée des 60 ans et plus et des plus de 74 ans, accentue les besoins en soins spécialisés et en établissements médico-sociaux.

Dans le champ de la petite enfance, malgré une orientation du SCoT en faveur d'une intégration d'équipements dédiés dans les grandes opérations d'aménagement, l'offre reste insuffisante, avec un recul du nombre d'assistantes maternelles et des taux de couverture en EAJE et RPE inférieurs aux moyennes départementale et nationale. Les besoins scolaires ont globalement été

anticipés, avec la livraison et la programmation d'équipements dans le primaire et le secondaire, permettant d'absorber la hausse des effectifs, même si les taux de couverture élevés en secondaire appellent à une vigilance accrue. Le développement de l'enseignement supérieur progresse en cohérence avec le SCoT, via la stratégie Grand Forma du Genevois français.

Enfin, si l'offre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs s'est renforcée, notamment au cœur d'agglomération, elle reste insuffisamment structurée et coordonnée à l'échelle intercommunale pour constituer une offre pleinement lisible et complémentaire.

Au regard du bilan réalisé, les orientations et objectifs fixés par les 3 axes du DOO du SCoT d'Annemasse Agglomération apparaissent pertinents et cohérents avec les dynamiques territoriales observées depuis son approbation en septembre 2021. Les grandes ambitions portées par le schéma – maîtrise de la croissance urbaine, sobriété foncière, renforcement des centralités, optimisation du foncier économique, transition écologique et amélioration du cadre de vie – ont été largement intégrées par les acteurs locaux et commencent à se traduire dans les documents de planification et les politiques sectorielles engagées à l'échelle intercommunale.

Toutefois, le caractère récent du SCoT, approuvé il y a moins de cinq ans, limite nécessairement la portée de l'analyse des effets concrets de sa mise en œuvre. La majorité des documents d'urbanisme communaux est encore en cours de révision pour se mettre en compatibilité avec le SCoT, et plusieurs outils structurants (Plan de Mobilités, nouveau PCAET, PAEN, requalification des zones d'activités, grands projets de transports) sont en phase de déploiement ou de finalisation. Les résultats observés traduisent donc davantage des trajectoires engagées que des effets pleinement consolidés à long terme.

Dans un contexte de forte pression démographique et foncière liée à la proximité du bassin d'emplois genevois, conjuguée aux exigences accrues de la transition écologique et de la trajectoire ZAN, les enjeux portés par le SCoT d'Annemasse Agglomération demeurent particulièrement structurants pour l'avenir du territoire. La poursuite du suivi des indicateurs, l'actualisation progressive des documents locaux et une analyse postérieure seront indispensables dans les prochaines années pour mesurer pleinement l'efficacité du SCoT sur le long terme, ajuster les orientations si nécessaire et garantir l'atteinte des objectifs à l'horizon 2032.

Conscients des enjeux du bassin de vie, au sein du Genevois français et du Grand Genève, et de l'évolution des attendus réglementaires, Annemasse Agglomération s'est déjà engagée dans l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre plus large, afin de mieux répondre aux enjeux d'équilibres territoriaux et de préservation des ressources.



Le Collège SCoT du Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'analyse des résultats d'application et le bilan du SCoT d'Annemasse Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre élargi, au sein du périmètre constitué par le SCoT du Genevois français.
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de la communiquer auprès du public, de l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 09/02/2026
Publié ou notifié le 09/02/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.